



**DECISION N°322-2026 –
CONTRAT COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES
MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER-CITEO/ADELPHE SUITE
APPEL A PROJET**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2026.005.08.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 8 juillet 2026 donnant la possibilité à Monsieur le Président de signer toutes les conventions conclues à titre gratuit ou sans incidence financière avec toute personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, dès lors que ces actes ont pour objet la mise à disposition de biens, services, outils, données ou équipements s'inscrivant dans le cadre de compétences de CC Forez-Est,

Vu l'éco-organisme CITEO/ADELPHE, agréé par l'Etat pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques, qui contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens,

Vu l'appel à projet publié par CITEO/ADELPHE visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade,

Vu le projet de contrat Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec la société CITEO/ADELPHE,

Considérant que la CC Forez-Est a été sélectionné par l'éco-organisme, à l'appel à projets Hors Foyer CITEO/ADELPHE, pour la réalisation de son Projet de collecte pour le recyclage des déchets EMPG issus de la consommation Hors Foyer

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le contrat Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec la société CITEO/ADELPHE dont le siège social est situé 2 bis avenue de Taillebourg 75011 PARIS.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,

- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 15/09/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS